

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 06/11/2017  
Affichage : 06/11/2017  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 16

L'an deux mil dix-sept et le treize novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

✓	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali

**Ont donné procuration :** NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre.

Madame Sandrine PAULY a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la cour élémentaire il est nécessaire de prévoir un dépassement budgétaire de 600 € T.T.C.  
Le terrassement complémentaire est lié à l'arrachement de certaines racines situées sous le sol souple de l'espace jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte une modification budgétaire de 600 € T.T.C sur l'opération des TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR ELEMENTAIRE référencée OP. 012017,
- autorise Madame le Maire à effectuer un virement de crédits à hauteur de 600 € T.T.C et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**OBJET : ZONE HABITAT – SECTEUR DE GINESTY**

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture de la zone d'habitat située aux abords de la zone commerciale [INTERMARCHE] va nécessiter la création d'un nouveau poste de transformation pour le futur raccordement des constructions au réseau électrique.  
Afin de déterminer l'emplacement précis du poste et du réseau basse tension, ENEDIS propose de réaliser pour le compte de la commune une pré-étude dont le coût a été estimé à 2 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier à ENEDIS la pré-étude proposée par Madame BLANC, Interlocutrice des Collectivités Locales,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

**OBJET : AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONTROLES PERIODIQUES**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une étude menée sur la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs, la proposition établie par SPORTEST, société installée 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE GOULAINNE permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier à la société SPORTEST la vérification de nos aires de jeux et équipements sportifs,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de sécurité dont un exemplaire est joint en annexe.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre du renouvellement du matériel du service technique, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse débroussailleuse en panne actuellement fait l'objet d'un devis de réparation trop élevé et doit de ce fait être remplacée.

Le devis présenté par la société LAURAGAIS MOTOCULTURE installée à MONTBRUN LAURAGAIS 31 - s'élève à la somme de 2 441,67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société LAURAGAIS MOTOCULTURE dont le montant s'élève à la somme de 2 441,67 € H.T.
- accepte d'inscrire au budget primitif 2018 l'acquisition de ce type de matériel,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention nécessaire à l'équilibre de cette opération.

**OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – CDG31**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

**OBJET : CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre du contrat de territoire, la Commune de POMPERTUZAT a programmé en 2017 la réhabilitation des ateliers municipaux en locaux associatifs.

Compte tenu de l'avancement du projet au début de l'année 2017, il a été demandé au Conseil Départemental de bien vouloir faire glisser la programmation sur l'exercice 2018.

Actuellement au stade de l'Avant-Projet-Définitif [APD] et de l'instruction bien avancée du permis de construire, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le montant estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 1 079 106.80 € H.T,
- sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental nécessaire à l'équilibre de l'opération budgétaire référencée 052015,
- autorise Madame le Maire à signer tout document essentiel dans l'aboutissement de ce projet.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2016/2017 une dépense globale de : 117 146,14 €.

En accord avec les communes concernées, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant – soit 699,17 €/enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

<b>POMPERTUZAT</b>	1510,50 mois	151,05 enfants
<b>ESPANES</b>	165,00 mois	16,50 enfants
<b>TOTAL</b>	1675,50 mois	167,55 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de demander à la commune d'ESPANES une participation de 699,17 € par enfant fréquentant l'école élémentaire au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2017.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2016/2017 une dépense globale de : 201 511,31 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 558,48 €/enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

<b>POMPERTUZAT</b>	723,00 mois	72,30 enfants
<b>DEYME</b>	490,00 mois	49,00 enfants
<b>ESPANES</b>	80,00 mois	8,00 enfants
<b>TOTAL</b>	1 293,00 mois	129,30 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de demander aux Communes de DEYME et ESPANES une participation de 1 558,48 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2017.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des Communes de DEYME et d'ESPANES, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

- les participations trimestrielles des Communes sont prévues en annexe,
- le solde des dépenses totales sera demandé aux Communes en fin d'année scolaire.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

**OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESTAURATION**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration,

Considérant que le SICOVAL accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du SICOVAL membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le SICOVAL de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Considérant la délibération S201706012 du conseil de communauté du SICOVAL du 6 juin 2017, portant sur la convention de service commun restauration adoptée par les 16 communes concernées (communes du SICOVAL copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le courrier de la préfecture de Haute-Garonne du 21 juillet 2017 demandant au SICOVAL de retirer sa délibération du 6 juin 2017 et de se prononcer une nouvelle fois sur cette question conformément à ses observations portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la co-propriété du bâtiment composant les cuisines centrales,

Considérant la délibération S201709026 du conseil de communauté du SICOVAL du 11 septembre 2017 approuvant la nouvelle version de la convention de service commun de restauration pour les communes membres,

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**ARTICLE 1** : D'approuver la nouvelle convention de service commun restauration ci-jointe,

**ARTICLE 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR - SERVICE COMMUN RESTAURATION**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**Vu** la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération du SICOVAL adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009, ajoutant, dans les « Services aux tiers» (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) »

**Vu** la délibération n°S201710017 du Conseil de communauté du SICOVAL du 2 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur du service commun restauration

**Considérant** que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur,

**Considérant** le rapport exposé par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le règlement intérieur du service commun restauration du SICOVAL, joint en annexe.

**ARTICLE 2** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : SERVICE COMMUN RESTAURATION – REPAS ANIMATEURS**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la reprise du service restauration par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, il n'est plus possible au service de conventionner avec des associations ou organismes privés.

De ce fait, le Conseil Municipal accepte que les repas des animateurs pris sur le temps de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole [ALAE] soient facturés à la Commune de POMPERTUZAT et déduits de la subvention mensuelle que la Commune verse à l'association PARENTHÈSE.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>LABORIE</b>	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>PAULY</b>	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	